



## AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 420

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, le 7 février 2022 :

### **Règlement 420 sur le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux pour l'année 2022**

Ce règlement a pour objet de fixer la rémunération des membres du Conseil municipal, l'allocation de dépense et les remboursements de dépenses autorisés.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 25 rue de l'Église, aux jours et heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Notre-Dame-de-Ham, ce 17 février 2022.

Emrick Couture-Picard

Directeur général et greffier-trésorier intérimaire

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, directeur-général et greffier-trésorier de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, MRC d'Arthabaska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 17 février à chacun des endroits suivants : babillard municipal, site internet municipal, journal municipal.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Notre-Dame-de-Ham ce 17 février 2022.

Emrick Couture-Picard

Directeur général et greffier-trésorier intérimaire